



Agence immobilière vendue quid du mandat de vente ?

Par **stefanin**, le **02/03/2009** à **12:01**

J'ai signé un mandat de vente pour ma maison (> 500 000€) en Juillet 2008 avec l'agence immobilière Century 21 de Sainte Luce sur Loire (44). J'ai découvert récemment et par hasard (ma maison n'était plus en ligne sur le site de C21) que cette agence avait été vendue à Foncia. Voulant savoir pourquoi je n'avais pas été avisé de ce changement et de la suite de mon affaire, j'ai contacté C21 France qui m'a informé qu'étant franchisée l'agence de Sainte Luce n'avait pas de lien avec C21 France, en outre le mandat signé n'avait plus d'effet puisque le mandataire (C21) n'existait plus. J'ai voulu avoir plus d'informations auprès de la nouvelle agence Foncia (qui a repris les locaux, au sens immobilier et personnels !). Je passe les raisons fumeuses de la non information - secret - le courrier est en cours - on allait vous le dire - etc... Un client potentiel avait visité ma maison avec C 21 et semblait intéressé. J'informe le commercial (Mr B...) de Foncia qu'il ne peut proposer ou faire visiter ma maison puisqu'il n'a pas de mandat (cf C21 France) celui ci m'affirme que le mandat signé avec C21 est toujours valable même si C21 n'existe plus et qu'il a tout à fait le droit de faire la visiter ou la proposer. rAutant dire la grande confiance que j'ai dans cette agence et son personnel. rBien sûr je ne souhaite plus mettre ma maison dans cette agence ! rQui a raison ? C21 France (mandat obsolète) ou Foncia (mandat valable) ? rMerci de vos avis, argumentés si possible...